

DEPARTEMENT DE L'AIN

**COMMUNE DE CHÂTEAU-
GAILLARD**

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

N° 01-07-26

**Chemin d'exploitation n°8 Lieudit Cormoz
Sur la Commune de CHÂTEAU-GAILLARD**

Le Maire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de ENEDIS TST HTA représentée par Monsieur Pierre-Albert JOUVENT, dont le siège social se situe au 10 Rue Suzanne Valadon 01000 Bourg-En-Bresse, en date du 03 juin 2026 ;

CONSIDERENT que pour permettre les travaux sur la ligne ENEDIS afin de descendre les fils électriques et ceux-ci se trouveront au milieu du chemin à environ 3 m de hauteur et afin assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

Le chemin d'exploitation n°8 Lieudit Cormoz desservant le service des eaux, la circulation de tous les véhicules sera temporairement règlementée.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable le 28 et le 29 juillet 2026.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées :

La route sera barrée dans les deux sens de circulation avec une fermeture à la circulation.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise chargée des travaux.



ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

- Mme la Lieutenant de Gendarmerie d'Ambérieu en Bugey
- La Police Municipale
- Le Chef du centre de secours d'Ambérieu-En-Bugey
- Le SLIS de Château-Gaillard
- Monsieur Pierre Albert JOUVENT entreprise ENEDIS

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Château-Gaillard, le 06/07/2026
Clément TARPIN-LYONNET

Notifiée à l'entreprise le

Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire,

Le Maire,



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

